

Le remplacement pour un étudiant en médecine

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : m.potignon@urpslrmp.org

Il est possible, en tant qu'étudiant en médecine, de réaliser des remplacements, sous certaines conditions :

- **Avoir suivi et validé la totalité du 2^{ème} cycle des études médicales** en France ou être titulaire d'un titre sanctionnant une formation médicale de base équivalente, délivré par un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- **Avoir validé un nombre de semestres du 3^e cycle fixé par décret**, qui est fonction de la spécialité suivie. Pour la médecine générale, il s'agira d'avoir accompli 3 semestres, dont 1 semestre chez un praticien généraliste agréé.

L'autorisation de remplacement est délivrée, pour une durée limitée (3 mois maximum, renouvelable dans les mêmes conditions) par le conseil départemental de l'Ordre des médecins dont relève le médecin remplacé. Aucune autorisation ne peut être délivrée au-delà de trois ans après la durée normative du DES.

I Comment trouver un remplacement ?

En premier lieu, il est conseillé de se rapprocher des instances concernées, notamment de la Faculté de médecine ou de contacter le conseil de l'Ordre des médecins ou la plateforme [PAPS](#) (plateforme d'accompagnement des professionnels de santé) de l'ARS.

La recherche de remplacement peut également se réaliser par différents canaux :

- **Réseau local** : contactez vos collègues étudiants et médecins locaux, les associations médicales de la région pour demander si certains médecins cherchent des remplaçants.
- **Sites spécialisés** : utilisez des plateformes en ligne spécialisées dans le remplacement médical, comme [RemplaJob](#).
- **Annonces** : publiez des annonces dans des revues médicales locales ou sur des sites web spécialisés dans les offres d'emploi médical.
- **Réseaux sociaux professionnels** : utilisez des réseaux sociaux professionnels comme LinkedIn pour rechercher des médecins à la recherche de remplaçants. Certains groupes Facebook sont également dédiés à cette thématique.
- **Associations étudiantes** : certaines associations étudiantes en médecine peuvent avoir des informations sur les opportunités de remplacement ou organiser des événements de réseautage où vous pouvez rencontrer des praticiens.

Illustration 1 - Synthèse des démarches indispensables

1- Licence de remplacement Il s'agit d'une attestation qui constate qu'un étudiant en médecine remplit les critères de formation requis dans la spécialité concernée pour effectuer le remplacement d'un médecin.	2- Carte CPF Les étudiants non thésés doivent demander une carte CPF qui leur permettra de s'identifier sur le logiciel du médecin remplacé.	3- CPAM L'inscription à la caisse d'assurance maladie est obligatoire. Vous devez signaler chaque remplacement effectué en précisant les coordonnées du cabinet dans lequel vous allez exercer.	4- Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) Le remplaçant est seul responsable de ses fautes et a l'obligation de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle. Il est donc indispensable de souscrire cette assurance avant le premier remplacement.
5- URSSAF Vous devez demander votre immatriculation dans les 8 jours qui suivent le premier remplacement, en ligne sur l'espace dédié aux médecins remplaçants sur le site de l'URSSAF.	6- CARMF Tout médecin remplaçant débutant, (étudiant, déjà thésé, ou inscrit à l'Ordre), doit s'affilier à la CARMF, dans le mois qui suit le début de son activité libérale.	7- Compte bancaire Il est nécessaire d'avoir un compte bancaire séparé pour l'activité libérale (un compte professionnel ou en micro-BNC un compte dédié) et de tenir une comptabilité des recettes.	

1 - Licence de remplacement

La licence de remplacement est un acte administratif individuel pris par le conseil de l'Ordre, qui constate qu'un étudiant en médecine remplit les critères de formation requis dans la spécialité concernée pour effectuer le remplacement d'un médecin. Elle est une autorisation qui conditionne la légalité de l'exercice médical par un étudiant-remplaçant.

Elle doit être demandée au Président du conseil départemental de l'Ordre du lieu de la faculté. Elle est valable jusqu'au 15 novembre de l'année en cours quelle que soit sa date d'émission.



Pour obtenir la licence, vous devez :

- Remplir un [questionnaire téléchargeable](#) ou remis par le conseil départemental de l'Ordre ;
- Fournir la preuve de la validation du 2^{ème} cycle des études médicales en France ou dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Fournir un justificatif d'inscription en 3^{ème} cycle ou de mise en disponibilité pour l'année universitaire en cours avec précision du motif ;
- Transmettre le relevé des semestres de stage validés délivré par la faculté de médecine ou l'Agence régionale de santé ;
- Communiquer tous les documents demandés par le conseil départemental de l'Ordre (carte d'identité, carte étudiant, photo d'identité...).

Cette licence est **valable pendant un an**. Elle peut être renouvelée chaque année si le candidat apporte la preuve qu'il poursuit effectivement ses études médicales et sous condition de respect du délai maximal réglementaire.

2 - Carte de Professionnel de santé en Formation (CPF)

Les étudiants non thésés doivent demander une carte CPF qui leur permettra de s'identifier sur le logiciel du médecin remplacé, au même titre que la CPS utilisée une fois la thèse obtenue. Le **délai d'obtention d'une carte est estimé à 10 jours ouvrés** à partir de la date de réception du dossier de demande. Pensez toutefois à bien anticiper les démarches, ces délais pouvant varier en fonction des départements.



Pour obtenir la carte CPF, vous devez :

- Faire une demande au président du conseil départemental de l'Ordre en même temps que la demande de licence ;
- Compléter le formulaire pré rempli reçu en retour et le renvoyer à l'ANS (Agence du Numérique en Santé).

3 – Inscription à la CPAM

L'inscription à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) est obligatoire. Vous devez signaler chaque remplacement effectué en précisant les coordonnées du cabinet dans lequel vous allez exercer. La caisse d'assurance maladie pourra vous demander une attestation de remplacement.



Pour vous enregistrer, vous devez :

- Prendre rendez-vous par téléphone à la caisse d'assurance maladie du département de résidence ;
- Préparer la liste des pièces justificatives à présenter lors du rendez-vous, notamment votre licence de remplacement, pièce d'identité, carte Vitale ou attestation vitale et votre RIB.

4 - Responsabilité civile professionnelle (RCP)

La responsabilité du médecin peut être engagée à la suite d'actes réalisés lors des remplacements. Le remplaçant est seul responsable de ses fautes et a l'obligation légale de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile (article L.1142-2 du code de la santé publique). Il est donc indispensable de souscrire une assurance RCP avant d'effectuer le premier remplacement.

L'assurance RCP est obligatoire. Jusqu'à votre thèse, la RCP étudiante est suffisante, mais il faut penser à signaler tout changement d'exercice à votre assureur.



Conseils :

- Évaluez vos besoins spécifiques : les risques varient en fonction de votre spécialité. Assurez-vous d'être couvert contre les risques spécifiques à votre domaine. Si vous faites des consultations à domicile, téléconsultations ou des interventions spécifiques, vérifiez que ces pratiques sont incluses.
- Comparez les offres des assureurs (les plafonds de garantie, les franchises, les exclusions et les primes annuelles) et négociez la plus avantageuse.
- Pensez également à l'extension du contrat automobile à l'activité professionnelle.
- Il est également possible de souscrire pour un modique supplément une protection juridique (assurance Défense et Recours). Cette assurance n'est pas obligatoire mais très fortement conseillée en cas de litige qui nécessiterait le recours à un avocat.

5 – Les démarches URSSAF

Vous devez demander votre **immatriculation dans les 8 jours qui suivent le premier remplacement** au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de l'URSSAF via le site de l'INPI - [Guichet unique](#).



Sur le site de l'URSSAF, **une page dédiée aux médecins remplaçants** vous permettra de créer votre espace et de déclarer votre activité : [Lien vers la page](#)

Sur cet espace, vous déclarerez chaque trimestre vos honoraires rétrocédés et réglerez les cotisations correspondantes. Aucune cotisation (allocations familiales, maladie, CSG-CRDS...) n'est réglée lors de l'immatriculation : elles seront appelées l'année suivante, sur la base des honoraires réellement déclarés.

6 - Caisse de retraite des médecins libéraux (CARMF)

Tout médecin remplaçant débutant (étudiant, déjà thésé ou inscrit à l'Ordre), doit s'affilier à la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF), **dans le mois qui suit le début de son activité libérale**. L'affiliation est prononcée au premier jour du trimestre civil suivant le début de l'exercice non salarié.



Une démarche 100% en ligne - [Lien demande d'affiliation CARMF](#)

1. Obtenez un identifiant provisoire (formulaire "demande d'affiliation") ;
2. Créez votre espace personnel eCARMF ;
3. Remplissez la déclaration d'affiliation directement en ligne.

Vous pouvez demander une suspension d'affiliation si :

- Vous êtes étudiant en médecine sous licence de remplacement ;
- Vos revenus nets d'activité indépendante sont < 15 000 € / an ;
- Vous n'êtes pas assujetti à la Contribution Economique Territoriale (CET).

La dispense n'est pas automatique : transmettez la demande depuis votre espace eCARMF en joignant votre licence et votre estimation de revenus

Dans ce cas, la dispense prend fin :

- Dès que vous soutenez votre thèse ;
- Ou si vos revenus dépassent 15 000 € ;
- Ou si vous changez de statut (collaboration ou installation). Vous devenez alors redevable des cotisations vieillesse et des cotisations invalidité-décès (ID).



Prévoyance / Indemnités journalières

- Tant que la dispense est active, vous ne cotisez pas au régime ID et ne percevez aucune indemnité journalière (maladie, maternité) de la sécurité sociale ;
- À l'affiliation (ID active), vous bénéficiez des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) après 3 jours de carence, ainsi que de la couverture invalidité-décès. Il est donc fortement recommandé de souscrire une assurance prévoyance privée dès le début des remplacements pour couvrir maladie, accident et maternité.

7 - Compte bancaire professionnel ou dédié à l'activité libérale

Il est nécessaire d'avoir un compte bancaire dédié à l'activité libérale, distinct de votre compte personnel, si vous relevez du régime micro-BNC (recettes inférieures à 77 700 €) et de tenir une comptabilité des recettes.

Si vous relevez du régime réel BNC (Bénéfices Non Commerciaux), un compte bancaire professionnel est exigé et la tenue d'une comptabilité des recettes et des dépenses.



Vigilances et bonnes pratiques lors du remplacement

Spécialité	Un étudiant en médecine ne peut être autorisé à effectuer des remplacements que dans la spécialité correspondant au DES ou au DESC qu'il poursuit et le cas échéant, à son option.
Responsabilité	Le remplaçant exerce sous sa seule responsabilité, en lieu et place du médecin remplacé. Par conséquent, il utilise ses documents (ordonnances, certificats, feuilles d'assurance maladie pré identifiées...) sur lesquels il indique sa qualité de remplaçant ainsi que son nom et son prénom. Pendant la durée du remplacement, il relève de la juridiction disciplinaire de l'Ordre des médecins.

Contrat de remplacement	Quelles que soient la nature et la durée du remplacement, un contrat consignant les conditions du remplacement doit être signé et communiqué au conseil départemental de l'Ordre des médecins, tout en gardant un exemplaire pour le médecin remplacé et un pour le remplaçant. Ce contrat permettra de connaître l'intention des parties en cas de litige ultérieur portant notamment sur les honoraires et le taux de rétrocession, la durée des remplacements ou encore la possibilité d'installation du remplaçant.
Carte CPF et FSE	L'étudiant remplaçant ne doit pas utiliser la carte CPS du médecin remplacé (pour cause de risques médico-légaux majeurs). Il peut utiliser sa CPF pour faire des FSE. A défaut, il pourra utiliser les feuilles de soins du médecin, pendant son remplacement, s'il barre le nom du médecin installé et inscrit lisiblement le sien à la place. Quand vous remplacez un médecin, aux yeux de l'administration et notamment concernant le parcours de soins, vous êtes « ce médecin ». Vous n'avez donc pas à cocher la case « médecin traitant remplacé » sur les feuilles de soins.
Durée de la période de remplacement	Aucun renouvellement d'autorisation ne peut être délivré au-delà de la troisième année à compter de l'expiration de la durée normale de la formation prévue pour obtenir le diplôme de troisième cycle de médecine (article D. 4131-2 du code de la santé publique). La période maximale d'autorisation de remplacement se calcule à partir de l'entrée en 3^{ème} cycle des études médicales (ou de l'entrée en DESC II selon la licence demandée). Elle tient compte : ▪ De la durée de la formation médicale spécialisée préparée (qui varie selon la spécialité suivie) ; ▪ A laquelle s'ajoute un délai de 3 ans qui correspond au délai maximal imparti pour la soutenance de la thèse pour les internes ne relevant pas de la réforme du 3^{ème} cycle des études de médecine. Par dérogation à la période maximale d'autorisation de remplacement, les conseils départementaux de l'Ordre des médecins peuvent autoriser des étudiants à effectuer des remplacements dans 2 situations : ▪ Lorsque la date de soutenance de thèse initialement prévue est reportée du fait de la faculté (attestation du directeur de l'UFR à fournir) ; ▪ Lorsque le médecin a demandé son inscription au tableau de l'Ordre dans le mois qui suit l'obtention du diplôme de docteur en médecine, en attendant qu'il soit statué sur sa demande d'inscription.



Attention de ne pas se retrouver bloqué car pour un interne effectuant un DES en 3 ans, la licence ne peut être renouvelée au-delà d'une période de 6 ans à compter de son inscription en 3^{ème} cycle.

Essentiel



Conseils et bonnes pratiques :

- Rechercher des offres de remplacement via des sites spécialisés, des associations étudiantes ou en contactant directement les médecins de la région.
- Bien préparer les documents nécessaires, tels que la licence de remplacement et l'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Se familiariser avec les spécificités du cabinet et les attentes des patients. Pour cela il est recommandé de découvrir le lieu d'exercice et l'activité du médecin (localisation du cabinet, type de patientèle, mode d'exercice, horaires de travail, organisation du cabinet...) avant de signer le contrat de remplacement.
- Être vigilant à bien se mettre d'accord sur le taux de reversement des honoraires.
- Mettre en place une bonne communication avec le médecin remplacé, accepter les critiques constructives et les utiliser pour vous améliorer. L'expérience du remplacement peut être très formatrice pour votre future carrière médicale.

Date de mise à jour : juin 2025

Sources :

[Conseil national de l'ordre des médecins - L'interne ou le docteur junior remplaçant](#)

[Ameli.fr - Remplacer un confrère.](#)

[Conseil départemental de l'ordre des médecins - Guide du remplacement](#)

[Article L4131-2 du CSP relatif aux conditions d'exercice de la médecine](#)

[Articles D4131-1 à D4131-3-2 du CSP relatifs à l'exercice de la médecine par les étudiants de troisième cycle](#)

Mots clés :

#Etudiants #Remplaçants #Licencederemplacement #CPF #CPAM #Responsabilitécivileprofessionnelle
#URSSAF #CARMF #Comptebancaire